



Communiqué de presse — 271/04/2020

17/04/2020
Page 1 de 3

Le gouvernement du *Land* met en œuvre de nouvelles mesures face à la pandémie de coronavirus

Pressestelle Staatskanzlei
40213 Düsseldorf
Téléphone 0211 837-1134
0211 837-1405
ou 0211 837-1151

presse@stk.nrw.de
www.land.nrw

De nouvelles réglementations entreront en vigueur le 20 avril/M. le ministre-président Armin Laschet : dans notre quotidien, distanciation et protection resteront les maîtres mots.

Annnonce du gouvernement du *Land* :

Réuni au complet le jeudi 16 avril 2020, le gouvernement du *Land* a décidé de nouvelles mesures relatives à la pandémie de coronavirus. Le ministre de la Santé Karl-Josef Laumann a ratifié la modification de l'ordonnance relative à la protection contre le coronavirus (*Coronaschutzverordnung*), qui entrera en vigueur le 20 avril.

M. le ministre-président Armin Laschet : « L'État fédéral et les *Länder* se sont mis d'accord mercredi sur le chemin à suivre pour retourner à un quotidien normal et responsable. C'est en premier lieu grâce aux citoyennes et aux citoyens que nous pouvons faire ces premiers pas aujourd'hui. Par son comportement personnel, par son respect des règles, et par son renoncement aux contacts sociaux malgré son immense difficulté, chaque individu a contribué à ralentir la propagation du coronavirus. La force de cette cohésion au sein de notre société m'impressionne, et j'en suis profondément reconnaissant. Il s'agit maintenant de maintenir le cap de la réussite dans l'endiguement de la pandémie, tout en respectant des étapes responsables et précises dans le redémarrage de la vie publique. Dans notre quotidien, distanciation et protection resteront les maîtres mots. »

L'ordonnance modifiée relative à la protection contre le coronavirus met en œuvre les mesures décidées mercredi par les ministres-présidentes et les ministres-présidents en concertation avec la chancelière fédérale.

Les modifications concernent en particulier le commerce. En plus des commerces des secteurs déjà visés à ce jour, l'ensemble des librairies,

des magasins de produits pour animaux, des magasins de bricolage et de jardinage pourront rouvrir à partir du 20 avril. L'autorisation s'étend également aux magasins spécialisés similaires (p. ex. les fleuristes, les entreprises de vente de sanitaires, les quincailleries, les magasins de peinture, les entreprises de vente de revêtements de sol). Les magasins d'ameublement et de puériculture ainsi que les points de vente automobiles et les magasins de cycles seront autorisés à rouvrir.

De plus, tous les commerces pourront en principe reprendre leur activité si leur surface de vente régulière (au sens du décret du *Land* relatif au commerce de détail) ne dépasse pas les 800 m². Dans ce cadre, toutes les installations sont dans l'obligation de prendre des mesures d'hygiène et de contrôle des entrées. Elles doivent également mettre en place des dispositifs pour éviter les files d'attente et pour garantir une distance minimale de 1,5 m entre les personnes.

Sur la base des décisions prises d'un commun accord par la chancellerie fédérale, les ministres-présidentes et les ministres-présidents, le ministère de l'École et de la Formation prévoit une reprise prudente et progressive de l'activité scolaire. En Rhénanie-du-Nord–Westphalie, les établissements d'enseignement secondaire ouvriront à nouveau leurs portes le 20 avril. Cette rentrée sera destinée uniquement aux enseignantes et aux enseignants ainsi qu'aux organismes responsables, pour préparer le redémarrage du système scolaire. Puis, à partir du jeudi 23 avril 2020, les élèves des classes à examen pourront, s'ils et elles le souhaitent, retourner à l'école pour préparer les épreuves prévues cette année. Si l'évolution du taux d'infection le permet, les écoles pourront rouvrir progressivement à partir du 4 mai 2020. Les premiers élèves concerné(e)s seront ceux et celles de 4^e année de primaire ; ils et elles pourront ainsi se préparer le mieux possible au passage à l'enseignement secondaire cet été. Cette première réouverture des établissements ne sera possible que dans le respect de consignes strictes d'hygiène et de protection contre les infections. Les écoles recevront très bientôt des consignes au sujet des plans d'hygiène ainsi que des recommandations spécifiques sur l'hygiène en milieu scolaire dans le contexte d'une pandémie. La santé des élèves, du personnel enseignant et de tou(te)s les employé(e)s des écoles est la priorité absolue du gouvernement du *Land*.

L'ordonnance modifiée sera applicable du 20 avril au 3 mai 2020, dans un premier temps. Fin avril, les ministres-présidentes et les ministres-

présidents se réuniront à nouveau avec la chancelière pour discuter des étapes suivantes.

Ce texte est également disponible via Internet à l'adresse du gouvernement du Land www.land.nrw

[Informations générales sur la protection des données](#)